PROBAU Flächen- und Glättspachtel

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

PROBAU Flächen- und Glättspachtel

n°CAS:
7778-18-9

Numéro d'enregistrement REACH:
01-2119444918-26-0183

N°CE:
231-900-3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:
mortier sec minéral à mélanger avec de l'eau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/ représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

Sievert Baustoffe SE & Co. KG
Mühleneschweg 6
49090 Osnabrück
Germany
Téléphone: +49 541 601-01
Télécopie: +49 541 601-853
E-mail: info@sievert.de
Site web: https://sievert.de

E-mail (personne compétente): info@sievert.de

Importateur/Représentant exclusif:

Sievert AG
Hauptsitz Ober-Ohringen
Deisrütistrasse 21
CH-8472 Ober-Ohringen
Schweiz
Téléphone: 052 235 38 00
E-mail: info@sievert.ch
Site web: www.sievert.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, 24h: 145

Sievert AG, Aspstrasse 44, CH-8472 Ober-Ohringen, +41 52 235 38 00 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.
Mentions de danger: aucune
Informations supplémentaires sur les dangers: aucune
Conseils de prudence: aucune

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

PROBAU Flächen- und Glättspachtel

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 7778-18-9 N°CE: 231-900-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119444918-26	**calcium sulfate** La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) > 1 584 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 2,61 mg/L	60 – ≤ 100 pds %

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:
Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:
Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritation des voix respiratoires

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:
En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes
Mesures de précautions individuelles:
Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection:
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes
Protection individuelle:
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour la rétention:
Recueillir le produit répandu. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière Aspirer les substances solides ou les ramasser à l'aide d'une serpillère mouillée.

Pour le nettoyage:
Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres rubriques
Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection
Précautions de manipulation:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les poussières.Éviter la formation de poussière.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:
Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage. Mesures supplémentaires de protection respiratoire Filtre à particule très efficace (HEPA)

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Mesures techniques et conditions de stockage:
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 13 – Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:
Classe de stockage Suisse: Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Solutions spécifiques au domaine:
Mastics à base de sulfate de calcium

PROBAU Flächen- und Glättspachtel

GISCODE:
CP1

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2024	**calcium sulfate** n°CAS: 7778-18-9 N°CE: 231-900-3	① 3 mg/m³ ⑤ (alveolengängige Fraktion) SSC; Messmeth: NIOSH
CH à partir de 1 janv. 2024	**Limite générale de poussière**	① 3 mg/m³ ⑤ (alveolengängige Fraktion) SSC
CH à partir de 1 janv. 2022	**Limite générale de poussière**	① 10 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion)

8.1.2. Valeurs limites biologiques
Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC
Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés
Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:
Lunettes avec protections sur les côtés EN 166.

Protection de la peau:
Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Modèle de gants adapté NBR (Caoutchouc nitrile), Epaisseur du matériau des gants (0.15 mm). Temps de pénétration 480 min. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite Appareil de protection respiratoire approprié: Masque antipoussière FFP2.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: solide
Couleur: blanc
Odeur: sans odour
inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	6 – 8	20 °C	
Point de fusion	1 450 °C		

PROBAU Flächen- und Glättspachtel

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*Aucune donnée disponible*		
Point éclair	*non applicable*		
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*		
Température d'auto-inflammation	*non applicable*		
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité	2,96 g/cm³		
Densité apparente	*Aucune donnée disponible*		
Solubilité dans l'eau	*Aucune donnée disponible*		

caractéristiques des particules:
Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Le produit lui-même n'est pas combustible.

10.2. Stabilité chimique
Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter
Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles
Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux
En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité
Aucune donnée disponible

12.2. Persistance et dégradabilité
Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Aucune donnée disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

17 08 02	(17) DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS) (08) Matériaux de construction à base de gypse (02) Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01

Code des déchets conditionnement

15 01 01	(15) EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS (01) Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) (01) Emballages en papier/carton

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires
code des déchets Suisse: UVEK 17 08 02 Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU
Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

[CH] Directives nationales

Classe risque aquatique
Klasse B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement
Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet

EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
HEPA	Filtre à particule très efficace
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies

16.3. Références littéraires et sources importantes des données
Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15
Aucune donnée disponible

16.6. Indications de stage professionnel
Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses
Aucune donnée disponible